

ATTENTION AUX PAUSES

Lors de la réception de notre fiche de paye du mois de décembre (le 10 janvier 2010) chacun a pu remarquer la seconde ligne nous indiquant la rémunération des pauses (code:0120*)



Cette ligne fait parti intégrante de la première appointement mensuels heures normal (code:0120) et n'est en aucun cas une somme supplémentaire versé par l'employeur.

La CFDT va être très vigilante sur le pourquoi du rajout de cette ligne qui sans préjuger des intentions de la direction nous parait pour le moins étrange surtout qu'aucunes explications n'est venu étayé cette décision.

En résumé, cela cache quelque chose de peu ou pas favorable au salariés.

Modifier des fiches de paye sans informé le personnel permet le doute.

Les élus CFDT restent à votre disposition pour des informations complémentaires.